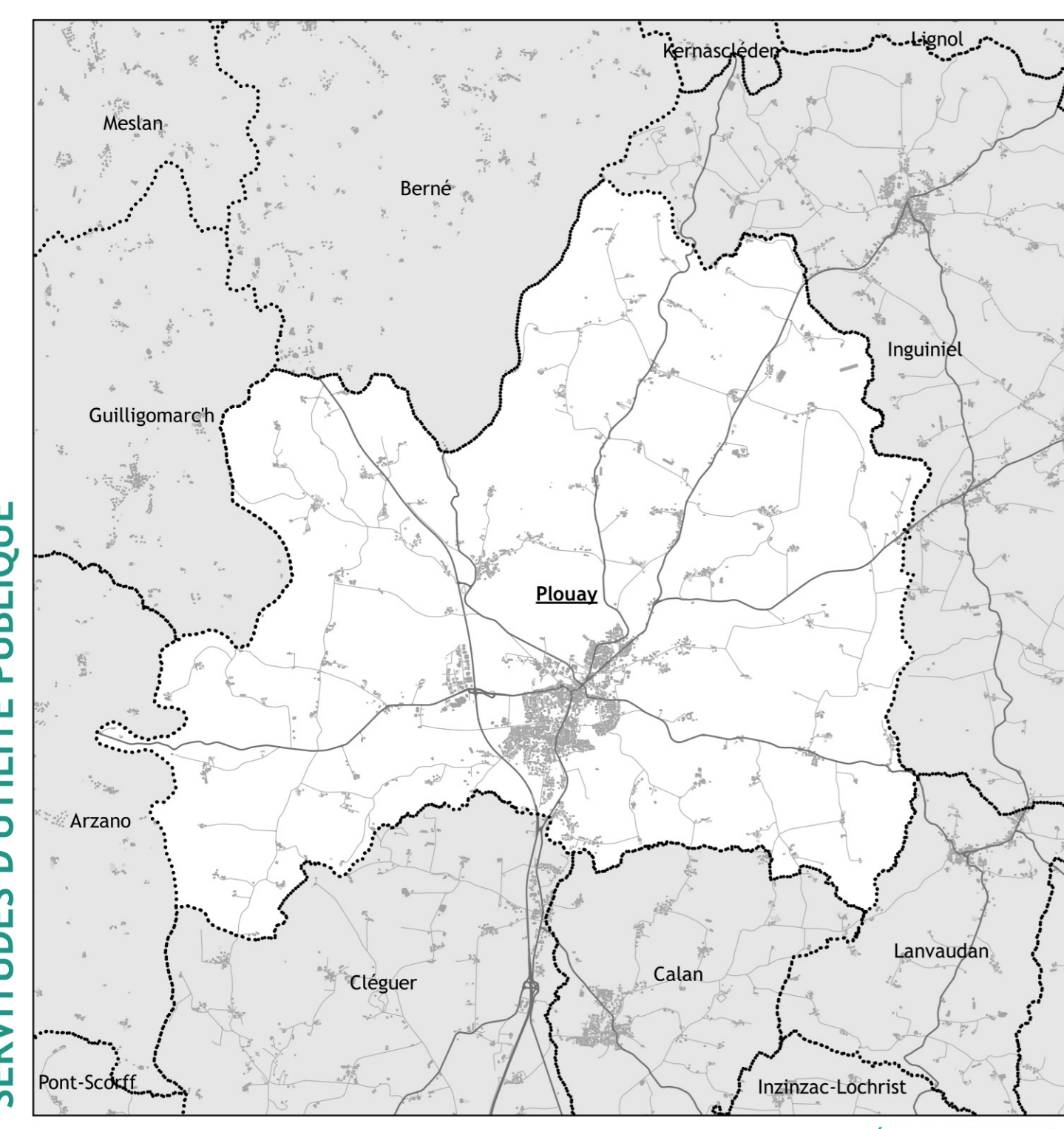





SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal le 11 juillet 2024
Le Maire,
Gwenn Le Nay

Echelle : 1/12 500



Légende

- Monument historique classé ou inscrit
- Canalisations de transport de gaz
- Ligne électrique de distribution aérienne
- Ligne électrique de distribution souterraine
- AC2 : Périmètre de protection relative aux sites classés
- AC2 : Périmètre de protection relative aux sites inscrits
- AS1 : Périmètre de protection des captages d'eau potable - protection éloignée
- AS1 : Périmètre de protection des captages d'eau potable - protection rapprochée
- EL3 : Servitude de halage et de marche-pied
- I3 : Périmètre de protection autour d'une canalisation de transport de gaz
- I4 : Périmètre de protection autour d'une ligne électrique de distribution aérienne
- I4 : Périmètre de protection autour d'une ligne électrique de distribution souterraine
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement (s'applique sur toute la commune hors T5)